



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2020/09

Objet : Modification du Régime Indemnitare

Chapitre 4.5 Régime indemnitaire

L'an deux mille dix-sept, le 31 janvier, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie de Serre-Ponçon, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 31 janvier 2020

Date de convocation :
25 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32
voix)
Membres présents : 20
(27 voix)

Membres présents 20
Vote(s) pour 20 (27 voix)
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président, **Mme Agnes PIGNATEL**, Membre du bureau, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du Budget ; **M. Patrick PERNIN**, Membre du Bureau, **M. Roger MASSE**, Membre du Bureau, **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère Syndicale, **M. Raymond HONORE**, Conseiller Syndical, **M. Yves LELONG**, Conseiller Syndical Suppléant de M. Christian DURAND, **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE**, Conseiller Syndical, **Mme Valérie GRENARD**, Conseillère Syndicale, **Mme Chantal ROUX**, Conseillère syndicale suppléante de M. Georges GAMBAUDO ; **M. Jean-Michel TRON**, Conseiller Syndical, **M. Jean-Michel PAYOT**, Conseiller Syndical ; **Mme Carole CHAUVET**, conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale, **M. Joel BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical

Etaient représentés et excusés :

M. Christian DURAND, représenté par M. Yves LELONG
Mme Sophie VAGINAY

Etaient invités et présents :

M. Frédéric CAVALLINO, CCI 05, Mlle COLONNA CCI 05, M. Denis NOGUIER, EDF, Mme Géraldine DUVOCHEL, EDF, M. Stéphane RUSSO, Syndicat des professionnels de Serre-ponçon, M. Christophe THIEBAULT, Syndicat des Professionnels de Serre-Ponçon, M. GREVARD, CNASP, M. Christian ROMAN Département 05

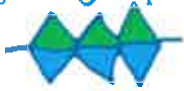
Exposé des motifs :

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU :

- ▣ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▣ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ▣ Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,



- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- La circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération n°2006-31 instaurant un régime indemnitaire en date du 6 décembre 2006,
- La délibération n°2018-70 prise en date du 21 décembre 2018 et instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- Que la délibération n°2006-31 précitée instaure un régime indemnitaire au bénéfice des seuls personnels titulaires du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (agents stagiaire et titulaire) ;
- Que, faute d'arrêté d'application, la mise en œuvre du RIFSEEP n'est à ce jour pas possible pour le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;
- Que, compte-tenu de sa formation et des missions qui lui sont confiés, l'attribution d'un régime indemnitaire au personnel contractuel engagé par la collectivité paraît légitime.

Le Comité Syndical, réuni le 31 janvier 2020, approuve les dispositions suivantes.

- **DECIDE**, dans l'attente d'un arrêté d'application pour ce cadre d'emploi, de porter le bénéfice des dispositions prévues par la délibération n°2006-31 du 6 décembre 2006 aux personnels contractuels dont les fonctions et responsabilités permettent leur assimilation au corps des Ingénieurs territoriaux ;
- **DELEGUE** le Président pour définir, par arrêté individuel d'attribution encadré par les dispositions définies par la délibération susvisée, les personnels concernés par cette décision ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Victor BERENGUEL

